

Guide Regroupement Familial 2026

Ce qu'il faut savoir avant de déposer votre demande — informations générales, non personnalisées

1. Conditions générales

Le regroupement familial (CESEDA articles L.434-1 et suivants) permet à un étranger résidant régulièrement en France de faire venir son conjoint et ses enfants mineurs.

- Résidence régulière en France depuis au moins 18 mois sous couvert d'un titre de séjour d'un an minimum
- Ressources stables et suffisantes (généralement au moins équivalentes au SMIC, hors prestations sociales)
- Logement considéré comme normal pour la taille de la famille (superficie minimale selon le nombre de personnes)
- Respect des principes de la République par le demandeur et les membres de la famille

2. Pièces généralement demandées

Liste indicative — la procédure implique à la fois le demandeur en France et les membres de famille à l'étranger.

- Justificatifs de ressources sur les 12 derniers mois
- Justificatif de logement (bail, titre de propriété) et attestation de conformité (DDT/DEETS)
- Actes d'état civil de la famille (acte de mariage, actes de naissance des enfants)
- Passeports des membres de la famille concernés

3. Étapes de la procédure

- 1 Dépôt de la demande en France**
Dépôt auprès de l'OFII par le demandeur déjà présent en France.
- 2 Vérification des conditions**
Contrôle des ressources et du logement, éventuelle visite sur place.
- 3 Décision préfectorale**
Autorisation ou refus motivé du regroupement familial.
- 4 Procédure consulaire**
Demande de visa long séjour pour les membres de la famille auprès du consulat de France à l'étranger.

4. Délais et frais indicatifs

Délai moyen de la procédure complète : 6 à 12 mois. Frais OFII et taxes de visa applicables aux membres de la famille — montants à vérifier sur service-public.fr et le site du consulat concerné.

Comment Strategix peut vous accompagner

Strategix propose un accompagnement documentaire et administratif pour la constitution, la vérification de complétude et le dépôt de ce type de dossier (formule Dossier Clé-en-Main, à partir de 449€). Cet accompagnement ne constitue pas un conseil juridique personnalisé et ne garantit pas l'obtention de l'autorisation — la décision finale appartient à la préfecture et aux autorités consulaires.

Avertissement : Ce guide présente des informations générales à jour au moment de sa publication, basées sur des sources officielles (CESEDA, Code civil, service-public.fr, Légifrance). Il ne s'agit pas d'un conseil juridique personnalisé au sens de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, et son contenu ne tient pas compte de votre situation individuelle. Pour un accompagnement adapté à votre dossier, ou pour toute question juridique complexe, consultez un avocat ou l'administration compétente.